

Pour tout renseignement :  
Mairie de Metz  
1 place d'Armes  
BP 21025  
57000 Metz  
Tél : 03 87 75 92 99

### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Article L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Déclaration annuelle 2017  
à renvoyer au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017**

Nom, prénom ou raison sociale du déclarant :

Domicile ou siège social :

**Parc existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Les modifications intervenues entre le 02 janvier et le 31 décembre 2017 donneront lieu à déclaration supplémentaire**

<b>A renseigner par le redevable</b>				<b>Cadre réservé à l'administration</b>		
<b>Nature du dispositif<sup>1</sup></b>	<b>Adresse du dispositif</b>	<b>Surface du dispositif<sup>2</sup> hauteur x largeur<sup>3</sup></b>	<b>Nombre de faces par dispositif<sup>4</sup></b>	<b>Tarif annuel applicable</b>	<b>Exonération ou réfaction éventuelle</b>	<b>TOTAL</b>

Pour tout renseignement :  
Mairie de Metz  
1 place d'Armes  
BP 21025  
57000 Metz  
Tél : 03 87 75 92 99

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Article L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**(a) Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement**

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents,  
Fait à ..... le .....  
Nom et Signature (obligatoires)

Pour tout renseignement :  
Mairie de Metz  
1 place d'Armes  
BP 21025  
57000 Metz  
Tél : 03 87 75 92 99

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Article L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

<sup>1</sup> Supports publicitaires, enseignes ou pré-enseignes numériques ou non numériques définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement.

<sup>2</sup> La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup> près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

<sup>3</sup> La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup> près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

<sup>4</sup> Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes, BP 21025, 57036 METZ Cedex 01.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.